



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Commune de Braine

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2025

Date d'affichage : 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

**Présents** : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

**Absentes excusées** : Marie-Christine BROT, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

**Secrétaire** : Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

---

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 18 NOVEMBRE 2025 a été arrêté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- DE\_2025\_073 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
- DE\_2025\_074 - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2025.
- DE\_2025\_075 - TRANSFERT DU SECRETARIAT DE MAIRIE 43 PLACE CHARLES DE GAULLE : TRANCHE COMPLEMENTAIRE - PHASE 1 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R..
- DE\_2025\_076 – PRÊT A LONG TERME.
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

**DELIBERATION N° DE\_2025\_073 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Après discussion et par 10 voix pour, 1 voix contre (Freddy LHERMINE) et 2 abstentions (Odile JACQUIN - Florian RAYAUME), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 3 décembre 2025 et jusqu'au 25 décembre 2025 inclus, soit une durée de trois semaines et deux jours.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

**DELIBERATION N° DE 2025\_074 - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS  
DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2025**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

« *Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).*

*Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :*

« *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

*Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- *l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.*

*Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).*

**La commune de BRAINE** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 octobre 2023.

*L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.*

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

**Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

**Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Commune de BRAINE** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

**Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

**Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

#### Proposition pour le dispositif de la délibération

##### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **70-2023**, en date du **17 octobre 2023** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Commune de BRAINE**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Commune de BRAINE**, afin que la **Commune de BRAINE** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

##### **Après discussion et à l'unanimité,**

- Décide que la Garantie de la **Commune de BRAINE** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la **Commune de BRAINE** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025.

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de BRAINE** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, **la Commune de BRAINE** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
- Le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise **le Maire**, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de BRAINE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DE 2025 075 - TRANSFERT DU SECRETARIAT DE MAIRIE 43 PLACE CHARLES DE GAULLE : TRANCHE COMPLEMENTAIRE - PHASE 1 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE a obtenu une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le transfert du secrétariat de mairie au 43 Place Charles de Gaulle, d'un montant total de 204 883,20 euros pour une enveloppe travaux d'un montant de 426 840,00 euros HT.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir deux phases « travaux », le Maire propose à l'Assemblée de prévoir 700 000, euros HT pour les travaux de la phase 1.

Compte-tenu de l'octroi de la subvention sur un montant de 426 840,00 euros HT, le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R., sur un montant de 273 160,00 euros HT à hauteur de 35 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter de l'Etat, pour cette tranche complémentaire de travaux – phase 1, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % du montant de 273 160,00 euros H.T.
- De solliciter un commencement anticipé des travaux de la phase 1.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

#### **DELIBERATION N° DE 2025 076 - PRÊT A LONG TERME**

Le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 600 000€ sur 15 ans sur le budget « EAU ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après discussion et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur François RAMPELBERG, Maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme**

- Montant du contrat de prêt : **600 000 EUR** (six cent mille euros)
- Date de déblocage : **22 décembre 2025**
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Fréquence des échéances : **trimestrielle**
- Taux fixe : **3,72 %**
- Base de calcul des intérêts : **30/360**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Frais de dossier : **Néant**

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur François RAMPELBERG, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### Décision n° 2025/38 en date du 26 novembre 2025

Signature du devis estimatif n° Q.0683228-527en date du 29 septembre 2025 concernant la remise en état de l'installation vidéo - VPU, avec la Société CITEOS de REIMS (Marne), pour un montant HT de 41 264,62 euros.

### Décision n° 2025/39 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025

EXERCICE 2025

Certificat n° 2025-39

### **CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT**

Dépenses réelles	2 336 751,50
------------------	--------------

### **ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT**

Taux autorisé par le conseil municipal : 7,5 % des dépenses réelles	175 256,36
---	------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants

chapitre/article	disponible	Virement à effectuer		
		montant	chapitre	article
231/0045-17	372 048,73	10 000,00	21	2184/73-25
<b>TOTAUX</b>		<b>10 000,00</b>		

<b>CERTIFICAT DE FONGIBILITE N°</b> <b>2025/17+20+22+24+27</b>	<b>51 731,00</b>
---	------------------

<b>SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT</b>	
---	--

- section d'investissement -	<b>113 525,36</b>
------------------------------	-------------------

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Le Maire informe l'Assemblée que la date des vœux du personnel de la Commune a été changée.

Les élus qui ont participé au Salon des Maires souhaitent expliquer leurs échanges concernant les projets de 2026.

Le Maire demande à l'Assemblée que ces projets soient discutés en réunion « Toutes Commissions » qui sera prévue en Janvier 2026.

-----  
La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance,

  
Florian RAYAUME



Le Maire

  
François RAMPELBERG